

05/2017

CONSEIL MUNICIPAL Procès-verbal de la séance du 22 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Xavier Bonnet, Maire.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Catherine Cormerais, M. Antoine Catananti, Mme Laurence Luneau, MM. Jean-Michel Busson, Christian Peulvey, Mme Brigitte Remoué, M. Benoist Payen, Mme Véronique Jousset, M. Bernard Bellanger, Mme Michèle Braud, MM. Jacques Sauvion, Dominique Poilane, Pascal Thuaud, Mme Alexia Pirois, MM. Nicolas Cousseau, Cyrille Paquereau, Mme Françoise Clénet-Grenon, MM. Vincent Corbes, Laurent Ouvrard, Raphaël Romi, Olivier Jehanno.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

Mme Marie-Gabrielle Carré (procuration à M. Christian Peulvey), M. Philippe Bretaudeau (procuration à M. Jean-Michel Busson), Mme Dorothée Butruille (procuration à M. Xavier Bonnet), Mme Sonia Sanchez (procuration à Mme Catherine Cormerais), Mme Noémie Pochet (procuration à M. Antoine Catananti), M. Franck Nicolon (procuration à Mme Françoise Clénet-Grenon), M. Richard Bellier.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Nicolas Cousseau

Assistaient également au titre des services: M. Hervé, Directeur Général des Services, Mme Bochot, Secrétariat Général.

Date de la convocation : 16 juin 2017

xxx

MOYENS GENERAUX

Délibération n° 17.06.01

FINANCES - 13W6 - 1.2.5

Délégation de Service Public

'Exploitation du Service public d'alimentation en eau potable' (2011-2022)

 Présentation du rapport annuel 2016, sur la qualité du Service public délégué à SAUR-France, représenté par Monsieur Antoine Lochu

Monsieur le Maire rappelle que,

Conformément au Code général des collectivités locales, dans son article L.2224-5, un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service public de l'Eau potable, destiné notamment à l'information des usagers, doit être présenté en Conseil Municipal.

De plus, conformément aux termes du Contrat d'Affermage 2011-2022 signé avec SAUR-France, Délégataire, ce dernier doit fournir annuellement à la Collectivité, un Rapport sur l'exécution du Contrat. Ce Rapport doit retracer la totalité des opérations afférentes à l'exécution du Service affermé et présenter une analyse de la qualité du Service.

Ce rapport et l'avis du Conseil Municipal sont consultables et mis à la disposition du public.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Antoine Lochu, Chef de secteur de la SAUR, qui présente et détaille le Rapport et les comptes de l'exercice 2016 du Service public de distribution en eau potable.

En 2016, les volumes consommés par l'ensemble des foyers Clissonnais, soit 311 450 m³ (314 364 mètres cube en 2015), se répartissent comme suit : 3 402 abonnés ont une consommation annuelle inférieure à 200 mètres cube, 117 ont une consommation comprise entre 200 et 6 000 mètres cube, 2 ont une consommation au-delà de 6 000 mètres cube. 344 345 mètres cube ont été mis en distribution.

Le prix de l'eau au 1^{er} janvier 2017 pour une facture de 120 mètres cube s'établit à 2,07 € TTC / mètre cube. La redevance d'eau a rapporté 416 039,49 € HT (128 935,81 € au titre des abonnements et 290 534,41 € au titre de la consommation) à la Collectivité sur 2016.

La Saur a quant à elle encaissé une recette de 141 490, 77 HT € (40 798,71 € au titre des abonnements et 100 692,06 € au titre de la consommation). Le compte annuel du résultat d'exploitation fait état d'un résultat de 31,9 k€.

Au regard du rapport présenté, les ratios et indicateurs à relever sont :

- ✓ Un taux de rendement de 93,40 % (94,6% en 2015)
- ✓ Moins d'une centaine de branchements plombs demeurant à changer,
- ✓ 3 588 branchements dont 49 branchements neufs en 2016 (+0,98 % par rapport à 2015),
- ✓ Les contrôles effectués par l'ARS et la SAUR attestent de la conformité de l'eau mise en distribution.

Les faits marquants, réalisés au titre de la DSP, de l'année 2016

- Augmentation du nombre de fuites tant sur réseau que sur branchement (7 sur conduites et 11 sur branchements),
- Renouvellement des compteurs d'eau des clients consommateurs, 58 compteurs ont été renouvelés en 2016,

En parallèle, la Ville a mandaté des interventions sur les sites suivants :

- Renouvellement de la conduite de la route du nid d'Oie (200 mètres linéaires).
- Extensions (285 mètres linéaires de réseau) ou renforcements du réseau au lieu-dit les Bosselières, avenue de la Caillerie, rue des Alisiers (pour la « Warzone » du Hellfest), route de la Dourie (Villa Ste Anne).

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

VU le Décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016, relatif aux contrats de concession ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-3 et L.2224-5;

VU la Délibération en date du 16 décembre 2010, par laquelle le Conseil Municipal confiait, à compter du 1º janvier 2011 et pour dix années, l'exploitation du Service public d'alimentation en eau potable par voie de Délégation de Service Public de type « affermage » à la Société SAUR-France ;

VU la Délibération, en date du 21 avril 2011, acceptant l'avenant n° 1 au Contrat d'affermage, lié au remplacement du cautionnement par une garantie à première demande ;

VU la Délibération, en date du 14 novembre 2013, acceptant l'avenant n° 2 au Contrat d'affermage, lié au nouveau Règlement du Service :

VU la Délibération, en date du 17 décembre 2015, acceptant l'avenant n° 3 au Contrat d'affermage ;

VU la Délibération, en date du 17 avril 2017, acceptant les termes de l'avenant n° 4 au Contrat d'affermage 2011-2022, présenté par la SAUR, Fermier qui est en charge de son application à compter de la certification du caractère exécutoire de l'avenant par le contrôle de légalité de l'État ;

VU l'avis conforme de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 14 juin 2017;

CONSIDERANT la présentation faite ;

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE, tel qu'il est présenté, du Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du Service public de distribution et d'alimentation en Eau potable, délégué à SAUR-France (Centre Loire-Atlantique, 80 avenue des Noëlles – BP 170 – 44504 La Baule cedex).

PRECISE que ce document et la présente Délibération seront mis à la disposition du public et consultables auprès du Pôle « Services Techniques », aux heures d'ouverture de la Mairie.

DIT que la présente Délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Loire-Atlantique.

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

Délibération n° 17.06.02

URBANISME - 56W6 - 2.1.5

ZAC « du Champ de Foire et du Centre-ville historique »

Traité de concession d'aménagement

Présentation du Compte rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) établi par la Société Loire-Atlantique Développement (LAD-SELA)
 Bilan au 31 décembre 2016 présenté par Monsieur Horreau

Monsieur le Maire rappelle que,

Le Traité de concession d'aménagement a été signé le 24 janvier 2008 avec la Société d'Equipement de Loire-Atlantique (SELA). Cette concession est établie pour une durée de 12 ans et porte sur la réalisation de la ZAC « du Champ de Foire et du Centre-ville historique ».

Conformément aux termes de l'article 29 dudit Traité de concession, le Concessionnaire (la SELA) doit adresser au Concédant (la Ville) un compte rendu annuel financier.

Pour mémoire, il est rappelé que la ZAC comporte quatre sites distincts :

site 1 : Champ de Foire, site 2 : Bertin-Gare, site 3 : Connétable, site 4 : Porte Sud.

Le Bilan financier consolidé fait apparaître que le total de l'opération s'élève à 13 512 192 € HT (équilibré en recettes et en dépenses).

Au 31/12/2016:

* en produits 32 931 € HT	ont été réalisés,
* en charges 280 682 € HT	ont été réalisés,
* soit un résultat, pour 2016, de	247 751 € HT au 31/12/2016,

À noter une trésorerie, pour 2016, de - 29 173 € et une trésorerie cumulée de -712 741€ HT au 31/12/2016.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du CRAC, annexé à la présente Délibération.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

VU l'article L.1523-3 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.300-5 II du Code de l'urbanisme ;

VU la Délibération en date du 25 janvier 2007, approuvant la création de la ZAC « du Champ de Foire et du Centre-ville historique » ;

VU les Délibérations du 24 janvier 2008 et du 10 avril 2008, désignant la SELA comme concessionnaire-aménageur et approuvant le Traité de concession :

VU l'article 29 du Traité de concession, faisant obligation au Concessionnaire de soumettre annuellement à l'examen de l'assemblée délibérante de la Collectivité le Compte Rendu Annuel financier de l'opération concédée ;

VU le Budget principal de la Ville ;

VU l'avis conforme de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 14 juin 2017 ;

CONSIDERANT le dossier de Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) établi et présenté par la SELA, concessionnaire-aménageur de la ZAC ;

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la présentation faite du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) établi par la SELA (Société d'Aménagement de Loire-Atlantique), concessionnaire-aménageur, sis 2 Boulevard de l'Estuaire – 44 262 Nantes.

MANDATE Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération.

DIT que la présente Délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Loire-Atlantique.

Délibération n° 17.06.03

URBANISME - 3W12 - 5.7.8

Convention de Prestations de Service

Autorisation donnée au Maire de signer la Convention de prestations de service à intervenir avec la Communauté d'Agglomération 'Clisson, Sèvre et Maine Agglo', définissant les modalités de mise à disposition du Service 'Autorisation du Droit du Sol' '(ADS)

Monsieur le Maire rappelle que,

Le Conseil Communautaire, en sa séance du 28 mars 2017, a décidé de créer un service d'autorisation de droit des sols sur le périmètre de la Communauté d'agglomération "Clisson Sèvre et Maine Agglo" à compter du 1er avril 2017, dans la continuité du fonctionnement existant au Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais.

Suite à cette décision, le Conseil Communautaire a approuvé le modèle de convention de prestations de service à intervenir entre la Communauté d'Agglomération et les Communes bénéficiaires pour le service instruction des autorisations d'urbanisme. Cette convention définit les missions du service instructeur de la Communauté d'Agglomération et les missions des services municipaux.

Cette convention est conclue pour une durée de 9 mois, soit du 1er avril au 31 décembre 2017.

Pour la durée de la convention, la participation de la Commune de Clisson représente 14 394,24 euros (2,04 euros/habitants x 7 056 habitants).

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bellanger, conseiller municipal,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 5215-27;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L422-1; L422-8 et R423-15;

VU la Délibération du Conseil Communautaire en date du 28 mars 2017, créant le service d'autorisation de droit des sols et approuvant la convention de prestations de service ;

VU l'avis conforme de la Commission « Cadre de Vie, Travaux, Voirie, Réseaux, Bâtiments communaux » réunie le 31 mai 2017 ;

CONSIDERANT le projet de Convention ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de prestations de service définissant les modalités d'intervention de la Communauté d'Agglomération 'Clisson Sèvre et Maine Agglo' dans le cadre de l'instruction des

autorisations d'urbanisme et des actes relatifs au droit des sols.

MANDATE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération.

DIT que la présente Délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Loire-Atlantique.

Délibération n° 17.06.04

URBANISME - 53W6 - 3.5.1

Biens communaux

Chemin des Rivières

Déclassement d'une dépendance du domaine public communal

Monsieur le Maire rappelle que,

La Commune a décidé de céder à la SCI 'Les Rivières' représentée par Monsieur François GUERIN, une dépendance du domaine public communal d'une superficie d'environ 75 m², située chemin des Rivières.

Propriété de la Commune et affectée à l'usage direct du public, cette dépendance fait partie du domaine public de la Commune de Clisson. Aussi, la cession de ladite dépendance doit être précédée de la constatation de sa désaffectation et de la décision de son déclassement, conformément à l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

Un bien ne peut être légalement déclassé que s'il n'est plus affecté en fait à la destination d'intérêt général qui était la sienne, ou à une nouvelle destination d'intérêt général.

Il est donc proposé de procéder au déclassement du domaine public de la dépendance située chemin des Rivières et à son intégration dans le domaine privé de la Commune.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bellanger, conseiller municipal,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 à L.2241-7;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2111-1 à L. 2111-3 et L. 2141-1;

CONSIDERANT que la dépendance du domaine public située chemin des Rivières n'est plus affectée en fait à une destination d'intérêt général, à un service public ou à l'usage direct du public ;

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de cette dépendance ;

VU la présentation en Commission « Cadre de vie, Travaux, Voirie, Réseaux, Bâtiments communaux » réunie le 5 décembre 2016;

Vu l'avis conforme de la Commission « Finances, Administration générale » réunie le 14 juin 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE la désaffectation de la dépendance du domaine public communal située chemin des Rivières ;

DECIDE du déclassement de la dépendance du domaine public et son intégration dans le domaine privé de la Commune ;

PROPOSE de confier à l'étude Teillais-Devos-Rouillon, notaires associés à Clisson, la constatation du déclassement ci-dessus énoncé ;

PRECISE que l'ensemble des éventuels frais inhérents à ce déclassement sera pris en charge par la SCI 'Les Rivières';

MANDATE Monsieur le Maire ou à défaut un Adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération.

Délibération n° 17.06.05

URBANISME - 53W1 - 3.1.1

Biens communaux

Chemin des Rivières

• Échange de parcelles avec la SCI 'Les Rivières'

Monsieur le Maire rappelle que,

Dans le cadre des travaux d'aménagement du chemin des Rivières, de nouveaux alignements du chemin ont été définis et certaines limites du domaine public ont été redessinées.

Cela entraîne donc un échange de parcelles avec la SCI 'Les Rivières' propriétaire de la parcelle cadastrée section BB n°18 :

- La Commune cède à la SCI 'Les Rivières' une dépendance de son domaine public d'une superficie de 75 m² ;
- La SCI 'Les Rivières' cède à la Commune une partie de la parcelle cadastrée section BB n°18 d'une superficie d'environ 15 m².

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bellanger, conseiller municipal,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 à L.2241-7;

VU l'avis de France Domaine en date du 22 novembre 2016;

VU le courrier de la Commune en date du 27 février 2017;

VU le mail de Monsieur François Guérin représentant de la SCI 'Les Rivières' en date du 2 juin 2017;

VU le projet d'aménagement du chemin des Rivières ;

CONSIDERANT qu'il convient de redéfinir les alignements du domaine public du chemin des Rivières ;

VU la présentation faite en « Commission « Cadre de vie, Travaux, Voirie, Réseaux, Bâtiments communaux » réunie le 5 décembre 2016 ;

VU l'avis conforme de la Commission « Finances et Administration Générale » en date du 14 juin 2017 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CEDE une dépendance du domaine privé communal d'une superficie d'environ 75 m², située chemin des Rivières, à la SCI 'Les Rivières' représentée par Monsieur François Guérin, résidant 4 chemin des Rivières, à Clisson (44 190) ;

ACQUIERE une partie de la parcelle cadastrée section BB n°18 d'une superficie d'environ 15 m², située chemin des Rivières, appartenant à la SCI 'Les Rivières' représentée par Monsieur François Guérin, résidant 4 chemin des Rivières, à Clisson (44 190);

PROCEDE à un échange assorti d'une soulte d'un montant de 1 500 euros due par la SCI 'Les Rivières' à la Commune ;

PRECISE que l'ensemble des frais inhérents de notaire sera pris en charge par la Commune ;

PROPOSE de confier à l'étude Teillais-Devos-Rouillon, notaires associés à Clisson, la rédaction de l'acte notarié à intervenir.

MANDATE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération.

Délibération n° 17.06.06

URBANISME - 53W - 3.1.1

Biens communaux Ruelle Nominoë

Acquisition d'une parcelle appartenant à la SAMO

Monsieur le Maire rappelle que,

La SAMO a construit la résidence Hélios située dans l'éco-quartier du Champ de Foire. Cette résidence comporte une voie privée ouverte au public. La SAMO souhaite donc céder à la Commune cette voie qui s'inscrit dans le réseau de venelles publiques créées et à créer à l'échelle du quartier. Cette voie cadastrée section AN n° 335p et 333p, couvre une surface de 200 m². La SAMO propose de céder cette voie à la Commune pour un euro symbolique.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bellanger, conseiller municipal,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 à L.2241-7;

VU le courrier de la SAMO en date du 22 mai 2014

VU le courrier de la Commune en date du 12 mai 2016;

VU le mail de la SAMO en date du 21 mars 2017;

VU le plan de division établi par la société Progéo Conseil, géomètres-experts à Clisson ;

CONSIDERANT qu'il convient d'acquérir cette voie car elle s'inscrit dans le réseau de venelles publiques de l'éco-quartier du Champ de Foire ;

VU l'avis de la Commission « Cadre de vie, Travaux, Voirie, Réseaux, Bâtiments communaux » réunie le 31 mai 2017 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

ACQUIERE une partie des parcelles cadastrées section AN n°333 et 335, d'une superficie d'environ 200 m², située ruelle Nominoë dans l'éco-quartier du Champ de Foire, appartenant à la SAMO (Groupe SNI) – 1 rue des Sassafras – BP 90 105 – 44 301 NANTES Cedex 3.

PRECISE que la présente acquisition est consentie à l'euro symbolique.

PRECISE que l'ensemble des frais inhérents à cette aliénation (frais de notaire et de géomètre notamment) sera pris en charge par la SAMO.

PROPOSE de confier à l'étude Teillais-Devos-Rouillon, notaires associés à Clisson, la rédaction de l'acte notarié à intervenir.

MANDATE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération.

MOYENS GENERAUX

Délibération n° 17.06.07

MOYENS GENERAUX FINANCES - 12W - 7.2.3 Fiscalité Impôts - Taxes et redevances

• Instauration de la taxe locale sur les enseignes et les publicités extérieures

Monsieur le Maire rappelle que,

Les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) peuvent, par délibération prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.) frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire.

La taxe s'applique aux supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique. Ces supports sont répartis en trois catégories différentes selon l'article L 2333-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) .

- les dispositifs publicitaires : tout support susceptible de contenir une publicité,
- les enseignes : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à l'activité qui s'y exerce,
- les préenseignes : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

La superficie imposable est celle du rectangle formé par les points extrêmes de l'inscription, forme ou image. Elle est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement du support. La taxation se fait par face. Lorsque le dispositif permet l'affichage de plusieurs affiches de façon successive, la superficie imposable est multipliée par le nombre d'affiches effectivement contenues dans le support.

Conformément à l'article L.2333-13 du CGCT, la taxe est acquittée par l'exploitant du support ou, à défaut, par le propriétaire ou, à défaut, par celui dans l'intérêt duquel le support a été réalisé.

La taxe est due sur les supports existants au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, qui doivent être déclarés par le redevable avant le 1^{er} mars. Une taxation prorata temporis est prévue pour les supports créés ou supprimés au cours de l'année d'imposition.

Le Code Général des Collectivités Territoriales fixe les modalités de déclaration, de liquidation, de recouvrement et de sanction le cas échéant.

Sont exonérés de droit les dispositifs ou supports suivants :

- Supports exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;
- Supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'État ;
- Supports relatifs à la localisation de professions réglementées ;
- Supports exclusivement dédiés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité ou à un service qui y est proposé,
- Supports ou parties de supports dédiés aux horaires ou moyens de paiement ou à ses tarifs de l'activité exercée (pour ce dernier cas, à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1 m² pour les tarifs),
- Enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée, apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain et relatives à une activité qui s'y exerce, sauf délibération contraire de la collectivité.

Le Conseil Municipal ou l'organe délibérant peut instaurer une exonération totale ou une réfaction de 50% selon l'article L 2333-8 du Code général des Collectivités Territoriales sur :

- les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m²,
- les pré-enseignes inférieures ou égales à 1,5 m²,
- les pré-enseignes supérieures à 1,5 m².

Cette exonération ou réfaction peut également s'appliquer aux dispositifs suivants faisant l'objet d'un contrat ou d'une convention dont l'appel d'offres ou la mise en concurrence a été lancé postérieurement à la délibération relative à cette instauration ou à cette suppression :

- les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage,
- les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.

Le Conseil Municipal ou l'organe délibérant peut instaurer une réfaction de 50% sur les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m^2 et inférieure ou égale à 20 m^2 .

Le montant de la T.L.P.E. varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité (commune ou E.P.C.I.).

Les montants maximaux de base de la T.L.P.E (ils augmentent chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac), pour les dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques, en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour 2018 à :

communes et EPCI de moins de 50 000 habitants	15,50 € par m² et par an
communes et EPCI entre 50 000 et 199 999 habitants	20,60 € par m² et par an
communes et EPCI de 200 000 habitants et plus	31,00 € par m² et par an

En application de l'article L2333-10 du CGCT, ces tarifs de base peuvent être majorés comme suit pour les communes appartenant à un EPCI :

communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus	20,60 € par m² et par an
communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus	31,00 € par m² et par an

Ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie :

Enseignes		Dispositifs publicitaires et Pré-enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et Pré-enseignes (supports numériques)		
superficie inférieure ou égale à 12 m²	superficie supérieure à 12 m² et inférieure ou égale	superficie supérieure à 50 m²	superficie inférieure ou égale à 50 m²	superficie supérieure à 50 m²	superficie inférieure ou égale à 50 m²	superficie supérieure à 50 m²

	à 50 m²					
a* €	a x 2	a x 4	a* €	a x 2	a* x 3 = b €	b x 2

^{*} a = tarif maximal de base

Il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base. Cette minoration peut être différente selon les catégories de supports, mais le coefficient multiplicateur n'est pas modulable.

Au terme d'une réflexion sur les particularités du tissu économique du territoire de la commune, la volonté municipale est d'appliquer un dispositif limitant l'impact pour les commerces de proximité.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Catananti, Adjoint délégué,

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (Loi LME) et notamment son article 171,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16;

Vu la Circulaire du 24 septembre 2008 sur la taxe locale sur la publicité (TLPE),

Vu le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes,

Vu le décret n°2013-206 du 11 mars 2013 d'application de la Loi LME pour la TLPE,

Vu le règlement local de publicité de la ville du 5 octobre 2000 ;

Vu l'avis conforme de la Commission « Finances et Administration Générale » en date du 14 juin 2017;

Après en avoir délibéré, à la majorité (6 abstentions),

APPLIQUE sur le territoire communal la taxe locale sur la publicité extérieure.

EXONERE en application de l'article L2333-8 du C.G.C.T., totalement :

- les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m²;
- les pré-enseignes supérieures à 1,5 m²;
- les pré-enseignes inférieures ou égales à 1,5 m²;
- les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage;
- les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.

FIXE les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure comme suit :

- S'agissant des enseignes :
- Exonération des établissements dont la superficie cumulée des enseignes, autres que celles scellées au sol, est inférieure ou égale à 12 m²;
- 15,50 €/ m²/an lorsque la somme des superficies taxables des enseignes scellées au sol est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m²;
- 15,50 €/ m²/an lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m²;
- 31,00 €/ m²/an lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 20 m² et inférieure ou égale à

50 m²;

- 62,00 €/ m²/an lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50 m².
- S'agissant des dispositifs publicitaires :
- 15,50 €/m²/an pour les supports non numériques dont la surface est < 50 m²;
- 31,00 €/m²/an pour les supports non numériques dont la surface est > 50 m²;
- 46,50 €/m²/an pour les supports numériques dont la surface est < 50 m²
- 93,00 €/m²/an pour les supports numériques dont la surface est > 50 m².

MANDATE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération.

DIT que la présente Délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Loire-Atlantique.

Délibération n° 17.06.08

FINANCES - 14W - 7.5.1

Emprunts, subventions, dotations

Renforcement du réseau d'assainissement en vue de l'arrivée d'une blanchisserie industrielle Raccordement au réseau collectif du Village de la Haute Grange

Autorisation donnée au Maire de solliciter une aide financière à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Monsieur le Maire rappelle que,

L'arrivée prochaine d'une entreprise de blanchisserie 'Elis' sur le territoire de la Ville de Clisson, dans la Zone Industrielle de Tabari, nécessite de revoir les infrastructures du réseau de collecte des eaux usées et d'alimentation en eau potable de la Ville.

En effet, la consommation et la demande de rejet d'eaux usées par l'entreprise sont de 800 m³/jour, soit quasiment l'équivalent du volume journalier de l'ensemble des habitants de la Commune.

Le rapport d'étude de faisabilité d'octobre 2016 a justifié les dispositions retenues pour la réorganisation du réseau de transfert des eaux usées vers la station d'épuration du SIVU CLISSON-GORGES.

Pour ce faire, des aménagements sont à prévoir sur les postes de refoulement de la Zone Industrielle de Saint-Hilaire et de la Marre-Rouge.

Il est à noter que le Schéma Directeur d'Assainissement Communal de septembre 2013 identifiait déjà la réactualisation du poste de refoulement de la Marre Rouge comme une priorité.

De plus, il apparaît opportun de raccorder au réseau collectif une dizaine d'habitations du Village de la Haute Grange en raison de l'absence de raccordement au réseau séparatif malgré la proximité du réseau public.

Le présent dossier peut faire l'objet d'aides financières qu'il convient de solliciter notamment auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

	Dépenses HT	Recettes HT
Gravitaire EU Rue du Puits de la Grange et RD 54	85 394,50 €	
Poste de relevage ZI St-Hilaire et canalisation de refoulement	232 037,50	
Poste de Relevage Marre-Rouge	191 293,00 €	

Gravitaire EU Village de la Haute-Grange	69 252,50 €	
TOTAL	577 977,50 €	
Participation de la Communauté d'Agglomération		288 988,75 €
Etat - FSIL Ruralité		56 205,00 €
Agence de l'Eau		117 188,25 €
Autofinancement de la Ville (20 %)		115 595,50 €
TOTAL		577 977,50 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Catananti, adjoint délégué,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Budget principal de la Ville et ses Budgets annexes ;

VU la délibération du 27 avril 2017 fixant le partenariat financier entre la Ville et la Communauté d'Agglomération 'Clisson, Sèvre et Maine Agglo' sur les participations prévisionnelles du coût du renforcement du réseau d'assainissement collectif;

VU l'avis conforme de la Commission 'Finances et Administration Générale' réunie le 14 juin 2017;

CONSIDERANT le dossier présenté;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne au meilleur taux, dossier à déposer auprès de la délégation Maine-Loire-Océan – 1 rue Eugène Varlin – CS 40521 – 44105 NANTES cedex 4.

MANDATE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération.

DIT que la présente Délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Loire-Atlantique.

Délibération n° 17.06.09

FINANCES - 14W - 7.5.1

Emprunts, subventions, dotations

Installation d'un débitmètre sur le poste de relevage général

• Autorisation donnée au Maire de solliciter une aide financière à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne dans le cadre de l'installation d'un débitmètre sur le poste de relevage général

Monsieur le Maire rappelle que,

L'assainissement de Clisson est supervisé par trois maîtrises d'ouvrage :

- la Ville de Clisson en ce qui concerne les réseaux d'assainissement de la Ville de Clisson ;
- la Ville de Gorges en ce qui concerne les réseaux d'assainissement de la Ville de Gorges ;
- le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) 'Assainissement' en ce qui concerne la station d'épuration.

Le point A2 de l'auto surveillance n'existe pas en propre sur la station, il résulte des points S16 de Clisson et de Gorges. Chaque commune doit donc équiper son propre point de surverse. Les équipements sont actuellement en cours. Le SIVU 'Assainissement' traite ensuite les informations reçues des différents postes.

Dans le cadre du contrôle inopiné des services 'Eau et Environnement' de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Département de Loire-Atlantique et du prestataire IRH ingénieur conseil les 12 et 13 octobre 2016, il a été relevé une non-conformité de la Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) à la réglementation de l'arrêté interministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de Demande Biologique/Biochimique en Oxygène pour 5 jours (DBO5).

La non-conformité portait sur un système de mesure de débit au niveau des déversoirs de Clisson et de Gorges en tête de station (points S16 / à obligation règlementaire point A2).

Afin de se mettre en conformité, la Ville de Clisson a dû installer un débitmètre et une télésurveillance au niveau du point S16.

Cette installation peut bénéficier d'une subvention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne à hauteur de 80%.

Le plan prévisionnel des travaux est le suivant :

	Dépenses	Recettes
Total HT	6 620,24 €	
Agence de l'Eau (80 %)		5 296,19 €
AUTOFINANCEMENT VILLE		1 324,05 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Catananti, adjoint délégué,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Budget principal de la Ville et ses Budgets annexes ;

VU l'arrêté interministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5;

VU le courrier de la Direction Départementale des Territoires et de la mer, Service 'Eau et Assainissement' en date du 7 mars 2017;

VU l'avis conforme de la Commission 'Finances et Administration Générale' réunie le 14 juin 2017;

CONSIDERANT le dossier présenté ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

SOLLICITE une subvention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne à hauteur de 80%, dossier à déposer auprès de la délégation Maine-Loire-Océan – 1 rue Eugène Varlin – CS 40521 – 44105 NANTES cedex 4.

MANDATE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération.

Délibération n° 17.06.10

FINANCES - 13W5 - 9.1.5 Commande publique

Approbation du Guide Interne de la commande publique de la Ville

Monsieur le Maire rappelle que,

Par délibération en date du 20 octobre 2009, le Conseil municipal a adopté le guide interne de la commande publique et des achats. Ce guide a ensuite fait l'objet de plusieurs modifications afin de s'adapter aux évolutions de la réglementation relative aux marchés publics, la dernière datant du 25 janvier 2010.

Or, les règles de la commande publique ont été modifiées par l'entrée en vigueur, le 1^{er} avril 2016, de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016, pris dans le cadre de la transposition des directives européennes.

Aussi, au vu de ce nouveau cadre réglementaire et de l'organisation en matière de commande publique mise en place progressivement ces dernières années dans la Collectivité, il est apparu nécessaire de refondre le Guide de la Commande Publique de la Ville de Clisson.

Le Guide interne de la commande publique s'applique à l'ensemble des marchés passés par la Ville. Il définit en complément du cadre réglementaire en vigueur, les règles internes spécifiques à la Ville de Clisson.

Il rappelle notamment les grands principes de la commande publique, définit les différents acteurs et leurs rôles dans le processus d'achat public, explique le déroulé de la procédure d'achat public, et précise, notamment à travers ses annexes, les différentes modalités de mise en œuvre des procédures adaptées ou formalisées.

Ainsi, le Guide Interne de la Ville de Clisson propose plusieurs niveaux de procédures spécifiques aux besoins de la Collectivité :

Procédure de niveau 1		De 1 à 4 999 €HT
Procédure de niveau 2		De 5 000 à 24 999 €HT
Procédure de niveau 3		De 25 000 à 89 999 €HT
Procédure de niveau 4	Procédures adaptées	De 90 000 aux seuils européens (soit pour les marchés de travaux 5 225 000 €HT, et pour les marchés de fournitures et services, 209 000 €HT)
Procédure de niveau 5	Procédures formalisées	Au-delà des seuils européens

Chaque niveau de procédure induit des règles différenciées en matière de publicité, de délais, et de modalités de passation et validation des marchés propres à la Ville de Clisson.

Ainsi, ce Guide de la Commande Publique a pour objectifs de :

- · sécuriser et harmoniser les pratiques de la commande publique au sein des services de la Collectivité;
- · renforcer l'efficacité économique des achats de la collectivité ;
- améliorer le suivi de l'exécution des marchés.

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter le guide interne modifié de la commande publique annexé à la présente délibération, étant précisé que ce document pourra subir des modifications au gré de l'évolution de la réglementation en vigueur.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Catananti, adjoint délégué,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2121-29,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 20 octobre 2009 adoptant le guide interne de la commande publique de la Ville de Clisson, la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2009 modifiant le guide interne de la commande publique, et la Décision en date du 25 janvier 2010 modifiant les seuils applicables aux procédures de marchés publics,

VU le projet de guide interne de la commande publique de la Ville de Clisson présenté,

VU l'avis conforme de la Commission 'Finances et Administration Générale' réunie le 14 juin 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE le guide interne modifié de la commande publique de la Ville,

PREND ACTE que sa mise en œuvre débutera à compter du 1er juillet 2017.

DIT que la présente Délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Loire-Atlantique.

Délibération n° 17.06.11

FINANCES – 15W – 7.1.6 Tarifs, Régies et Participations Tarifs communaux

Fixation du prix de vente de l'eau potable applicable à l'exercice 2017

Autorisation donnée au Maire de signer la Convention tripartite à intervenir avec la SAUR et la Société Les Lavandières

Monsieur le Maire rappelle que,

Par Délibération n° 10.12.01 du 16 décembre 2010, le Conseil Municipal confiait la Délégation du Service Public de Distribution de l'Eau Potable de Clisson « par voie d'affermage », à SAUR-FRANCE, à compter du 1^{er} janvier 2011, et ce, jusqu'au 31 décembre 2022.

Puis, par une nouvelle Délibération n° 11.04.06 du 21 avril 2011, le Conseil Municipal validait la Convention définissant les conditions de facturation et de recouvrement des redevances du Service d'Assainissement collectif confié à la SAUR, pour la même période susvisée.

Concernant l'application des tarifs, il est rappelé la structuration de la facturation adressée aux abonnés et applicable depuis le 1^{er} janvier 2011, à savoir :

- les recettes revenant au fermier dites 'part fermière', celles revenant à la Collectivité dites 'part communale', tant pour l'abonnement (part fixe) que pour la part assise sur les consommations (part variable) ;
- la suppression du tarif de location des compteurs perçu par le fermier.

Afin de prendre acte de l'installation de l'entreprise 'Elis' sur la commune de Clisson, et tenant compte de son profil de consommation, il est proposé une modification du prix de vente de l'eau potable pour la tranche de consommation au-delà de 9 000 m³.

La part proportionnelle de la tranche la plus haute (correspondant aux charges de distribution pour la tranche de consommation supérieure à 9 000m³) serait donc fixée à 0.60 €/m³.

Une convention établissant les modalités techniques, administratives et financières de la fourniture d'eau potable entre le vendeur et l'acheteur qui fixe notamment les caractéristiques quantitatives et qualitatives de l'eau à fournir envers l'entreprise est soumise à l'approbation de l'Assemblée. Il est notamment indiqué dans ladite convention que

l'entretien et le bon fonctionnement des ouvrages publics sont assurés par le délégataire.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

VU la Loi sur l'Eau n° 92-3 du 3 janvier 1992;

VU la Loi n° 2004-338 du 21 avril 2004, portant transposition de la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'Eau ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-1 à 2224-12-5,

VU les Budgets annexes du Service de l'Eau potable et du Service de l'Assainissement de la Ville ;

VU la Délibération du Conseil Municipal n° 04.10.02 du 21 octobre 2004, décidant de modifier la méthode tarifaire de la redevance de l'assainissement, en fixant un abonnement et une redevance assise sur les mètres cubes d'eau consommés ;

VU la Délibération du Conseil Municipal n° 06.10.01 du 19 octobre 2006, décidant de porter à 30 m^3 , à compter du 1er janvier 2007, l'assiette de la redevance d'assainissement due, pour les immeubles non raccordés au réseau public d'eau potable ;

VU la Délibération du Conseil Municipal n° 10.12.01 du 16 décembre 2010, attribuant la Délégation de Service Public de Distribution de l'Eau Potable par voie d'affermage, à SAUR-FRANCE, à compter du 1^{er} janvier 2011 pour douze ans ;

VU la Délibération du Conseil Municipal n° 11.04.06 du 21 avril 2011, validant l'Avenant n° 1 au Contrat d'affermage confié à la SAUR, ainsi que la Convention définissant les conditions de facturation et de recouvrement de la redevance du Service d'Assainissement collectif, confié à SAUR-FRANCE :

VU la Délibération du Conseil Municipal n° 13.11.02 du 14 novembre 2013, approuvant l'Avenant n° 2 au Contrat d'affermage 2011-2022 lié au nouveau Règlement du Service de l'eau potable (annexe 5 au Contrat) ;

VU la Délibération du Conseil Municipal n° 15.16.06 du 17 décembre 2015, approuvant l'Avenant n° 3 au Contrat d'affermage 2011-2022 lié au nouveau Règlement du Service de l'eau potable ;

VU la Délibération, en date du 17 avril 2017, acceptant les termes de l'avenant n° 4 au Contrat d'affermage 2011-2022 lié à la modification de la part proportionnelle fermière de la tranche la plus haute, présenté par la SAUR ;

VU les termes de la Convention proposée à intervenir avec la SAUR et la Société Les Lavandières ;

Vu l'avis conforme de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 14 juin 2017 ;

Après en avoir délibéré, à la majorité (3 abstentions),

ADOPTE la nouvelle redevance d'eau potable de la Commune telle qu'elle est présentée en fixant la part proportionnelle de la tranche de consommation au-delà de 9 000 mètres cube à 0,60 € / m3,

PRECISE que la présente Délibération sera notifiée :

- à SAUR-France, 2 place René-Cassin BP 70108 AURAY (56401), Délégataire chargé de l'exploitation du Service public d'alimentation en eau potable, en charge de la facturation auprès des usagers et du recouvrement de la redevance d'assainissement.
- à la Communauté d'Agglomération 'Clisson, Sèvre et Maine Agglo' et au SIVU « d'Assainissement Clisson-Gorges », pour information.

AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à signer la Convention entre la SAUR, la Société Les Lavandières et la Ville de Clisson, pour la fourniture d'eau potable à la société Les Lavandières.

MANDATE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération.

Délibération n° 17.06.12

FINANCES - 13W1 - 1.6.2

Marchés publics

Concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la construction de la salle multifonctions

Désignation du lauréat

Monsieur le Maire rappelle que,

Par délibération n°16.11.08 du 3 novembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé le projet de construction de la salle multifonctions, ainsi que son lieu d'implantation (Route de la Dourie, sur des parcelles voisines du Complexe Sportif du Val de Moine cadastrées : ZK 11, 12, 13p, 14p, 15p, 639, 65p, 67p).

Par délibération n°17.02.05 du 2 février 2017, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer la procédure de concours restreint en vue de la désignation du maître d'œuvre et a fixé le montant de prime versée aux candidats ayant remis une offre.

Par délibération n°17.04.05 du 27 avril 2017, le Conseil Municipal a arrêté la liste des trois candidats admis à concourir conformément à l'Avis du Jury de Concours réuni le 23 mars 2017 :

1	Pli n°31	Architecte mandataire: David Cras Architecte / Groupement composé de : Laure Brousseau et Laurent Feinte Architectes, Architecte Associé / AREST, BET Structure / ACE, BET Fluides / SETEB, économiste / Acoustique Yves Hernot, BET Acoustique / SARL SAET, BET VRD
2	Pli n°29	Architecte mandataire: Archi Urba Déco / Groupement composé de : ECGG, économiste / AREST, BET Structure / AREA Etudes, BET Fluides / SERDB, BET Acoustique / GEOUEST SUSSET et Associés, BET VRD / AREA CANOPEE, BET HQE
3	Pli n°40	Architecte mandataire : Studio 02 Architectes / Groupement composé de : SARL CDLP, économiste / SIO SARL, BET Structure, Fluides et VRD / ACOUSTIQUE ENVIRONNEMENT SARL, BET Acoustique

Les trois candidats admis à concourir ont remis leur proposition avant le 31 mai 2017 à 12 heures en l'étude de Maître Frendo, huissier de justice à Clisson. Celui-ci a réceptionné les plis, vérifié leur contenu et anonymiser les propositions.

Le représentant du maître de l'ouvrage a organisé, via une commission technique, l'analyse préalable des propositions des trois candidats afin de préparer le travail du Jury. Cette Commission technique s'est réunie le 13 juin 2017.

La commission technique est composée d'élus, non membres du Jury de Concours, des services de la Ville, et de personnes qualifiées telles que le Contrôleur Technique désigné sur l'opération, un représentant de l'Union Nationale des Economistes de la Construction Région Ouest (Untec) et le Chargé de mission Conseil en Energie Partagée, du Pays du Vignoble Nantais.

Enfin, le Jury de Concours présidé par Monsieur le Maire, et composé des cinq membres élus de la Commission d'Appel d'offres, et de trois personnes qualifiées (1 architecte conseil du CAUE et 2 architectes désignés par l'Ordre des Architectes), s'est réuni le 21 juin 2017 afin de procéder à l'analyse des propositions des trois candidats et à leur classement.

L'anonymat des trois propositions a été levé à l'issue de la réunion du Jury de Concours par Maître Frendo, huissier de justice.

Le Procès-Verbal du Jury de Concours déterminant le classement des trois propositions signé par tous les membres ayant voix délibérative a été communiqué à l'Acheteur Public.

De même, le Procès-Verbal de l'huissier de justice levant l'anonymat a été transmis à l'Acheteur Public.

Ainsi, à l'issue de ses travaux, le Jury de Concours a déclaré la conformité des trois propositions étaient et classé les

trois projets de la manière suivante :

CODE CANDIDAT	IDENTITE DU CANDIDAT	CLASSEMENT
MOANA	Equipe Archi Urba Déco	1 ^{er}
MAIWEN	Equipe David Cras Architecte	2 ^{ème}
MAINA	Equipe Studio 02 Architectes	3 ^{ème}

Après avoir entendu ce rapport,

Le Conseil Municipal,

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment l'article n° 8 ;

VU les articles n°88 et 89 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Budget principal de la Commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°16.11.08 du 3 novembre 2016 approuvant le projet de construction de la salle multifonctions sur le site du Complexe Sportif du Val de Moine ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°17.02.05 du 2 février 2017 fixant la composition du Jury de Concours, autorisant le lancement d'une procédure de Concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction de la salle multifonctions et fixant le montant de la prime versée aux candidats admis à concourir ;

Vu la délibération n°17.04.05 du 27 avril 2017arrêtant la liste des trois candidats admis à concourir conformément à l'avis du Jury de Concours réuni le 23 mars 2017 ;

VU l'avis motivé du Jury de Concours qui s'est réuni le 21 juin 2017, déterminant le classement des trois propositions ;

Après en avoir délibéré, à la majorité (6 abstentions),

DESIGNE l'équipe de maîtrise d'œuvre dont l'architecte mandataire est ARCHI URBA DECO, comme lauréat du Concours suivant l'avis du Jury de Concours réuni le 21 juin 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les négociations avec le lauréat sur la base d'un projet de contrat, conformément à l'article 30-l-6° du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat à l'issue de ces négociations.

AUTORISE le versement des indemnités aux candidats non retenus comme prévu par délibération n°17.02.05 et inscrit au Budget Primitif 2017, leurs propositions étant conformes au Règlement de la Consultation.

DIT que la présente Délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Loire-Atlantique.

Délibération n° 17.06.13

FINANCES - 13W8 - 1.7.2 Commande publique Groupement de commandes

 Adhésion du Centre Communal d'Action Sociale au groupement de commandes mis en place par la Commune pour la fourniture de titres restaurant

Monsieur le Maire rappelle que,

L'article L 2321-2 du Code Général des collectivités territoriales impose à toutes les collectivités territoriales et à leurs établissements publics de mettre en œuvre, au bénéfice de leurs agents, des prestations sociales. Toutefois, le montant des dépenses à consacrer à l'action sociale, les prestations à mettre en place et le mode de gestion de ces prestations relèvent du libre choix des collectivités.

L'action sociale est ainsi un outil de management et de gestion des ressources humaines. Elle contribue à une amélioration sensible des conditions de vie des agents publics et de leur famille notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs.

L'attribution des titres restaurants entre dans le cadre légal des prestations d'action sociales, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribués indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir. Le titre restaurant est un titre de paiement servant à régler une partie du repas et il représente une participation de l'employeur au déjeuner de ses salariés pendant leurs jours de travail.

La Ville souhaite donc offrir aux agents titulaires et stagiaires la possibilité de bénéficier de titres restaurant et elle a, pour ce faire, prévu de lancer un marché sous forme d'accord-cadre mono-attributaire s'exécutant à bons de commande pour la fourniture de titres restaurant sous forme dématérialisée « cartes de paiement », pour les agents de la Ville et du CCAS de Clisson, conformément aux articles 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La collectivité se compose de 7 pôles d'activités comprenant chacun des services spécifiques et le Centre Communal d'Action Sociale est concerné par la fourniture de titres restaurant aux agents.

Dans le cadre de la consultation à lancer, il apparait nécessaire de rédiger une convention constitutive de Groupement de commandes permettant de définir les modalités de fonctionnement du Groupement, pour la préparation, la passation et l'exécution de ces marchés. La Ville de Clisson sera coordonnatrice du groupement. À ce titre, elle sera chargée de procéder à l'ensemble des procédures dans le respect des règles des Marchés publics et d'assurer les opérations de sélection du prestataire. Chaque membre du groupement assumera la définition de ses besoins et aura en charge de signer, notifier et exécuter son marché ainsi qu'assurer le paiement des prestations correspondantes.

Dans ce cadre, il est demandé à la Ville de se prononcer sur l'adhésion du Centre communal d'action sociale au Groupement de commandes mis en œuvre concernant la fourniture de titres restaurant.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Catananti, adjoint délégué,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités locales ;

VU le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le Budget principal de la Commune de Clisson ;

VU le Budget principal du Centre Communal d'Action Sociale;

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU l'avis conforme de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 14 juin 2017 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE le projet de mise en œuvre d'un Groupement de commandes entre la Ville de Clisson et le Centre communal d'action sociale, relatif au Marché de « fourniture de titres restaurant sous forme de carte de paiement pour les agents de la collectivité », ainsi que la Convention constitutive dudit groupement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention pour laquelle la Ville de Clisson est désignée coordonnatrice et chargée de lancer les consultations.

DIT que la présente Délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Loire-Atlantique.

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n° 17.06.14

GENERAL - 1W1 - 5.2.6 Commission extramunicipale

• Création d'un Comité Consultatif 'Quel devenir pour le Tivoli ?'

Monsieur le Maire rappelle que,

La construction du 'Tivoli', théâtre de style italien, a été décidée par la baronne Marguerite-Antoinette Lemot, petite-fille de François-Frédéric Lemot, le bâtisseur du Clisson italianisant en 1905. En 1925, au décès de Marguerite-Antoinette Lemot, le 'Tivoli' devient la propriété du couple Mandrin. Ceux-ci le cèdent, en 1928, avec la propriété qui l'entoure, à Monsieur Guérineau, industriel et maire de Cholet, pour la somme de 190 000 francs.

En 1932, devenue veuve, Madame Guérineau propose à la Ville de Clisson d'acquérir le Tivoli pour 50 000 francs. Ce n'est que le 28 juillet 1934, après enquête et consultation de la population, que le maire, Ferdinand Albert, conclut l'achat de ce qu'il appelle le théâtre Guérineau. Le théâtre est alors utilisé par les écoles pour leurs manifestations scolaires (arbre de Noël, remise des prix...) et pour des manifestations artistiques.

En 1946, la municipalité aménage le Tivoli en salle de cinéma. Le hall d'entrée est ainsi agrandi, la façade est modifiée et un escalier est construit pour accéder au balcon.

En 1973, la municipalité vend le Tivoli, pour 120 000 nouveaux francs, à un exploitant privé. Le cinéma, lui, ferme en 1986. La Ville de Clisson le rachète en 1987 pour la somme de 400 000 francs.

Les municipalités successives envisagent des travaux de rénovation et de remise aux normes. Tous sont abandonnés, leurs coûts étant beaucoup trop élevés et l'accessibilité difficile.

Abandonné depuis 1993, le Tivoli subit alors un grave incendie en 2008, son avenir est depuis problématique.

Monsieur le Maire propose que l'aménagement de la Porte-Palzaise puisse être l'occasion d'évoquer le devenir du Tivoli par la création d'un Comité consultatif nommé 'Quel devenir pour le Tivoli ?'. Ce Comité Consultatif sera présidé par Monsieur le Maire et il est proposé d'en fixer la composition comme suit, à savoir :

- Le Maire, en qualité de Président de droit du Comité,
- Un collège d'Élus composé de 6 membres (4 élus majoritaires et 2 élus minoritaires),
- Un représentant de l'association 'Sauvons le Tivoli',
- Un représentant de l'association 'Clisson, Histoire et Patrimoine',
- Un représentant du Comité Consultatif de Quartier de la Trinité,
- Un représentant de la DRAC.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2143-2;

Considérant le projet d'aménagement de la Porte Palzaise ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'établir la liste des personnes appelées à siéger dans le Comité Consultatif 'Quel devenir pour le Tivoli ?' ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CREE un Comité Consultatif 'Quel devenir pour le Tivoli?',

FIXE la composition comme suit :

- le Maire en qualité de Président de droit du Comité,
- un collège d'Élus composé de 6 membres,
- un représentant de l'association 'Sauvons le Tivoli',
- un représentant de l'association 'Clisson, Histoire et Patrimoine',
- un représentant du Comité Consultatif de Quartier de la Trinité,
- un représentant de la DRAC.

PROPOSE la désignation des membres comme suit :

Élu majoritaire	Benoît PAYEN
Élu majoritaire	Christian PEULVEY
Élu majoritaire	Jean-Michel BUSSON
Élu majoritaire	Brigitte REMOUE
Élu minoritaire	Franck NICOLON
Élu minoritaire	Richard BELLIER
Représentant de l'association 'Sauvons le Tivoli'	
Représentant de l'association 'Clisson, Histoire et Patrimoine'	
Représentant du Comité Consultatif de Quartier de la Trinité	
Représentant de la DRAC	



CONSEIL MUNICIPAL du 22 JUIN 2017

Récapitulatif n° 05-2017

Décisions prises par le Maire, DU 19 MAI AU 22 JUIN 2017 dans le cadre de la délégation confiée par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, je vous donne lecture des Décisions prises dans le cadre de la délégation que vous m'avez confiée par Délibération en date du 17 avril 2014, d'une part,

et, en vertu de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, d'autre part,

N°	Objet de la Décision
39-2017	CONTRATS-CONVENTIONS Mission de prestation de service Signature d'un contrat de prestation de service attribué à la société Ma Petite Ferme Chez Vous de Gétigné (44) destiné à la location de mammifères pour une zone éco-pâturage, dans le coteau de la maison de l'enfance : \$\infty\$ pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 16 mai 2019; \$\infty\$ moyennant le paiement d'une redevance mensuelle de 323,33 € HT.
40-2017	MARCHES PUBLICS DE SERVICES
	Etude géotechnique - restaurant scolaire
	Signature d'un Marché public de 'Services' n°13/2017 attribué à la société GEOTEC de Saint Etienne de Montluc (44) :
	relatif à la réalisation d'une étude géotechnique pour l'opération de construction du restaurant scolaire ;
	pour un montant de 1 630,00 € HT.
41-2017	MARCHES PUBLICS DE SERVICES
	Mission de Contrôle Technique - restaurant scolaire
	Signature d'un Marché public de 'Services' n°14/2017 attribué à la société APAVE de Saint Herblain (44) :
	relatif à la réalisation d'une mission de contrôle technique pour l'opération de construction du restaurant scolaire ;
	⇒ pour un montant de 7 892,00 € HT.

42-2017 **MARCHES PUBLICS DE SERVICES** Mission de Coordination SPS - restaurant scolaire Signature d'un marché public de 'Services' n°15/2017, destiné à une mission de Coordination SPS pour l'opération de construction du restaurant scolaire attribué à la société DEKRA de Saint-Herblain (44): ¬ pour un montant de 2 835,00 € HT. 43-2017 Dossier « Didier DERBRE/COMMUNE DE CLISSON » 🔖 Mission d'ester en Justice devant le Tribunal Administratif de Nantes, confiée à la SELARL MRV AVOCATS, dans l'affaire DIDER DERBRE/COMMUNE DE CLISSON, à toutes les étapes de la procédure. 44-2017 MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX Démolition de bâtiments en site urbain - Porte Palzaise Signature d'un acte spécial n°1 à l'Acte d'engagement du Marché public de Travaux n°45-2016, destiné à la réalisation de travaux de démolition de bâtiments Porte Palzaise, confié à la société COLAS Centre Ouest, Agence Gadais de Vieillevigne (44): 🦴 pour la sous-traitance en premier rang des prestations de dépose de MCPA (Plâtre amianté) à la société GDR CHERPIN de Carquefou (44); ¬ pour un montant maximum sous-traité arrêté à la somme de 44 111,43 € HT, avec paiement direct au sous-traitant et autoliquidation de la TVA (TVA due par le titulaire). 45-2017 MARCHES PUBLICS DE SERVICES Etude géotechnique pour la construction de modulaires - Complexe Sportif du Val de Moine Signature d'un Marché Public de 'Services' n°21/2017 destiné à la réalisation d'une étude géotechnique pour l'opération de constructions de modulaires au Complexe Sportif du Val de Moine attribué à la société FONDASOL de Orvault (44) : **⋄** pour un montant de 1 700 € HT. 46-2017 **URBANISME** Dossier « GUILBAUD / COMMUNE DE CLISSON » Mission donnée de répondre au courrier de la Société d'Avocats CADRAJURIS représentant Monsieur et Madame GUILBAUD, confiée au Cabinet SARL MRV AVOCATS de Nantes (44) dans le cadre de sa mission d'assistance juridique confiée par la SMACL de Niort, Assureur de la Commune de Clisson (contrat n°037 775 k). 47-2017 MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES Mission de Diagnostic pour les travaux de restauration et de sécurisation des remparts sud de la Ville Signature d'un Marché de 'Prestations Intellectuelles' n°10/2017 destiné à une mission de Diagnostic préalable à la réalisation de travaux de restauration et de sécurisation des remparts Sud de la Ville attribué à la Monsieur PERICOLO de Nantes (44) : **♦** pour un montant de 19 600 € HT. 48-2017 **CONTRATS-CONVENTIONS** Biens communaux - Location Gîtes de Plessard Signature d'un bail d'occupation précaire à intervenir avec Monsieur et Madame Bernard DANGLA de Issy-les-Moulineaux (92) pour la mise à disposition de 4 gîtes : by du 1er au 21 juillet 2017 pour les gîtes A et B et du 22 au 31 juillet 2017 pour les gîtes C et D,

	moyennant le paiement d'une redevance de 971,04 € pour les périodes susvisées.
49-2017	CONTRATS-CONVENTIONS
	Biens communaux - Bâtiment « annexe-mairie » - 4 ruelle de la Mairie
	Signature d'un bail d'occupation précaire à intervenir avec Monsieur Bruno DUCROS pour la mise à disposition d'un appartement à usage d'habitation d'une surface d'environ 92,15 m² au 1 ^{er} étage de l'immeuble communal 'mairie-annexe' avec entrée privative au 4 ruelle de la Mairie :
	🤟 à compter du 1 ^{er} juin 2017, pour une durée d'UN an renouvelable ,
	moyennant le paiement d'une redevance mensuelle de 550 € à laquelle s'ajoute les charges d'un montant de 75 €.
50-2017	MARCHES PUBLICS DE SERVICES
	Contrats d'Assurances de la Ville
	Signature d'un avenant au marché public d'assurances n°25/2016 - lot n°1 « Dommages aux biens et risques annexes », souscrit auprès de Groupama de Beaucouze (49) :
	♥ portant la superficie des bâtiments assurés à 39 445 m² à compter du 11 avril 2017 ;
	portant la nouvelle prime annuelle du contrat à 15 306,21 € TTC.